

# District Court of The Hague, Milieudéfensie et autres c. Royal Dutch Shell plc.

5 avril 2019, (numéro de dossier 90046903)

## Résumé :

Le 5 avril 2019, la compagnie pétrolière Shell a été assignée en justice en raison de son inaction face à un changement climatique de plus en plus notable, causant des effets dangereux pour le vivant et l'avenir de la Terre. Le principal requérant, Milieudéfensie (Friends of the Earth Netherlands), avec 17.200 co-demandeurs, ainsi que six autres organisations agissant pour la cause environnementale, estiment que le modèle économique de Shell menace les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Ils exigent donc que Shell contribue à la réalisation de l'objectif de maintien du réchauffement planétaire au-dessous de 1,5 degrés.

## Sources :

- <http://climatecasechart.com/non-us-case/milieudéfensie-et-al-v-royal-dutch-shell-plc/>

## Assignation (traduction non-officielle) :

- [http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/non-us-case-documents/2019/20190405\\_8918\\_summons.pdf](http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/non-us-case-documents/2019/20190405_8918_summons.pdf)

## Résumé de l'assignation en 4 pages par Milieudéfensie :

- [http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/non-us-case-documents/2019/20190405\\_8918\\_press-release.pdf](http://blogs2.law.columbia.edu/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/non-us-case-documents/2019/20190405_8918_press-release.pdf)

## Article :

- [https://www.foei.org/news/climate\\_litigation\\_shell](https://www.foei.org/news/climate_litigation_shell)

## Autre arrêt :

- <http://climatecasechart.com/non-us-case/urgenda-foundation-v-kingdom-of-the-netherlands/>

## Faits :

Depuis sa création, Shell est responsable d'1,8% des émissions de gaz carbonique (CO2) émises par l'Homme. De nos jours, les activités et les produits Shell représentent chaque année environ 1% des émissions de la production mondiale.<sup>1</sup>

Ainsi, continuant d'investir des dizaines de milliards de dollars dans le pétrole et le gaz chaque année et ne réduisant pas ses émissions, Shell contrevient aux objectifs internationaux en matière de climat, et par conséquent met en danger les habitants des Pays-Bas.

## Procédure :

Le 4 avril 2018, Milieudéfensie a envoyé une lettre d'avis à Shell. Dans cette lettre, Milieudéfensie affirmait que les politiques actuelles de Shell ne respectaient pas les obligations

---

<sup>1</sup> Press release, unofficial summary of the summons by plaintiff organization, Milieudéfensie, Anders Kijken & Anders Kiezen, 5 avril 2019, para. 6.

légales qui lui incombent en matière de changement climatique. Milieudefensie a donc demandé à Shell de mettre fin à son action illégale en alignant ses activités avec l'objectif de l'accord de Paris sur le climat.<sup>2</sup>

Le 28 mai 2018, Milieudefensie a reçu une réponse de Shell dans laquelle le jury a indiqué que les tribunaux n'étaient pas les forums appropriés pour promouvoir la transition énergétique mondiale.<sup>3</sup>

le 5 avril 2019, comme annoncé dans la lettre d'avis, Milieudefensie a par conséquent assigné Shell à comparaître devant la justice. Dès lors, plus de 17 200 co-demandeurs et 6 organisations néerlandaises (Action Aid NL, les deux bouts, Fossilvrij NL, Greenpeace NL, Jongeren Milieu Actief et les Waddenvereniging) ont rejoint l'affaire.<sup>4</sup>

L'affaire a été portée devant la Cour d'appel de La Haye. Les plaignants demandent à la Cour de statuer que Shell doit réduire ses émissions de CO2 de 45% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010 et de les réduire à zéro d'ici 2050, conformément à l'accord de Paris.<sup>5</sup>

### **Problème juridique :**

Une multinationale, personne morale à caractère privé, peut-elle être contrainte à réduire ses émissions de gaz carbonique, conformément à l'accord de Paris, lorsqu'elle a enfreint son **devoir de diligence** (*duty of care*) et ses obligations vis-à-vis des droits de l'Homme en ne prenant pas les mesures adéquates pour limiter les atteintes au changement climatique ?

### **Moyens :**

Au sein de cette affaire, les requérants affirment que compte tenu des objectifs de l'Accord de Paris et des preuves scientifiques concernant les dangers du changement climatique, Shell se devait de prendre des mesures pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Les demandeurs fondent notamment cet argument relatif au devoir de diligence d'après l'article 6: 162 du code civil néerlandais, ainsi que sur les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui garantissent le droit à la vie (article 2) et le droit à la vie privée, vie familiale, domicile et correspondance (article 8).

Les demandeurs approfondissent leur argumentaire, déclarant que Shell n'est pas sans savoir les risques qu'elle engendre sur le changement climatique si elle continue ainsi. Les requérants s'appuient alors sur des documents qui montrent qu'au moins depuis 1986 la

---

<sup>2</sup> *Ibid*, para. 15.

<sup>3</sup> *Ibid*.

<sup>4</sup> Summons, unofficial translation of the summons (Dutch original), Milieudefensie and others, 5 avril 2019, pages 1-3.

<sup>5</sup> Press release, unofficial summary of the summons by plaintiff organization, Milieudefensie, Anders Kijken & Anders Kiezen, 5 avril 2019, para. 14.

compagnie a pris conscience des conséquences graves et à grande échelle qu'elle peut avoir sur le réchauffement climatique.<sup>6</sup>

C'est pourquoi les requérants insistent sur le fait que la compagnie en question n'agit pas de manière adéquate face au changement climatique. En effet, ils énoncent que même si Shell semblait se diriger vers une voie plus durable à la fin des années 90, l'entreprise a complètement abandonné ce cours vers 2007. À partir de ce moment, Shell s'est alors concentrée sur les combustibles fossiles les plus polluants, les sables bitumineux et le gaz de schiste, entre autres.<sup>7</sup>

Cependant, les demandeurs ne perdent pas espoir, affirmant que Shell peut toujours aligner son modèle commercial sur les objectifs climatiques. En effet, bien que des mesures drastiques sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à moins de 1.5 degré, il est possible pour Shell d'agir, à condition que ce soit immédiatement et de par des mesures à grande échelle. Pour ce faire, les demandeurs s'appuient sur le fait que dans les années 1980, Shell elle-même reconnaissait les opportunités pour le secteur privé de prendre ses responsabilités vis-à-vis du changement climatique.<sup>8</sup>

Un des moyens qui reste néanmoins l'un des plus importants et à ne pas perdre de vue concernant la situation, est celui qui consiste à déclarer que, de par cette conduite irresponsable, la compagnie viole les droits de l'Homme. En effet, selon Milieudefensie et les autres demandeurs, La violation de Shell de son devoir de diligence constitue également une menace pour les droits humains.<sup>9</sup>

#### **Solution :**

L'affaire est en cours, aucune décision n'a donc été rendue à l'heure actuelle.

#### **Commentaire :**

Cette affaire souligne des enjeux essentiels, notamment des droits fondamentaux comme le droit à la vie. Il doit être noté que cette affaire s'appuie sur la décision historique *Urgenda*, une affaire qui avait alors été amenée à conclure que les mesures insuffisantes prises par le gouvernement néerlandais pour lutter contre le changement climatique constituaient une violation du devoir de diligence envers ses citoyens.

Les chiffres ne trompent pas, c'est pourquoi aujourd'hui de plus en plus de citoyens et d'organisations se soulèvent et paraissent devant les Cours pour faire primer une justice climatique et sociale.

Dans cette affaire en effet, malgré les annonces alarmantes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), déclarant notamment que les émissions

---

<sup>6</sup> *Ibid*, para. 8.

<sup>7</sup> *Ibid*, para. 9.

<sup>8</sup> *Ibid*. para. 10.

<sup>9</sup> *Ibid*. para. 11.

mondiales de CO2 doivent être réduites de 45% d'ici 2030 et jusqu'à zéro net d'ici 2050 par rapport à 2010,<sup>10</sup> Shell manque sévèrement d'ambition.

La compagnie avait présenté une ambition climatique en 2017 dans laquelle elle souhaitait réduire son intensité carbone de 20% d'ici 2035 et la réduire de 50% d'ici 2050. Or, cela est loin d'être suffisant comme l'affirment les demandeurs.<sup>11</sup>

Cependant, ces derniers ne perdent pas espoir face à cette lutte, et c'est sans doute cela qui les a menés jusqu'à la Cour. Une action qui, espérons-le, saura aboutir à une solution juste pour l'avenir des droits humains et un futur durable.

---

<sup>10</sup> *Ibid.* para. 12.

<sup>11</sup> *Ibid.* para. 13.